

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, les chiffres avancés dans votre question parlementaire proviennent de l'indice Emploi-PME, calculé par SD Worx, sur la base d'un échantillon composé de 16 496 entreprises occupant, au total, 157 670 personnes en Belgique.

Il est difficile, pour le FOREm, de confirmer les évolutions présentées, étant entendu que les données statistiques, émanant de sources administratives, à savoir de l'ONSS, ne sont pas encore disponibles pour le premier trimestre 2016.

Néanmoins, selon les dernières estimations disponibles, de l'ONSS, on observe une hausse de 0,6 % du nombre de postes de travail salarié, à un an d'écart, en Wallonie, au quatrième trimestre 2015.

Si le nombre de postes de travail salarié a augmenté dans les trois Régions, dans le même temps, au sein du secteur privé belge, l'emploi a diminué de 0,5 % dans les petites entreprises occupant moins de 20 travailleurs, et de 0,3 %, dans les moyennes et grandes entreprises occupant 20 à 199 travailleurs.

À l'inverse, l'emploi dans les très grandes entreprises, occupant plus de 200 travailleurs, progresse de 2,7 %.

Les aides à l'emploi telles qu'elles existent en Région wallonne favorisent naturellement la croissance de l'emploi dans les plus petites entreprises et constituent, dès lors, une mesure visant à faire progresser l'emploi dans ces structures. Ainsi, à titre d'exemple, les primes à l'emploi ou le dispositif d'aide SESAM ne sont accessibles qu'aux TPE et PME, à savoir jusqu'à 50 travailleurs.

Cette sélectivité des aides suivant la taille des entreprises permet de soutenir l'emploi dans les entreprises pour lesquelles la croissance de l'emploi est plus lente et, par conséquent, affecter les aides publiques là où elles sont les plus utiles.

La réforme des aides à l'emploi que je mène actuellement, en concertation avec les partenaires sociaux, s'articulera en outre, de manière optimale aux dispositifs de soutien économique à la croissance des PME, relevant des compétences de mon collègue, M. Marcourt, et dont l'un des effets attendus est la croissance de l'emploi dans les PME.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie Mme la ministre pour sa réponse. Même si, vous l'avez signalé, les chiffres avancés par la presse ne sont pas tout à fait corrects.

J'imagine pleinement que la future réforme des aides à l'emploi viendra et contribuera à augmenter ce taux d'emploi. Je l'espère.

Je suis tout de même heureuse d'apprendre que des mesures concrètes soient bien prévues, sachant que les PME constituent vraiment le moteur en termes de relance économique et composent le tissu essentiel en matière d'emploi en Wallonie.

QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'EMPLOI DES INDÉPENDANTS COMPLÉMENTAIRES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Legasse à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'emploi des indépendants complémentaires ».

La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). - Madame la Ministre, l'emploi reste l'un des défis majeurs de notre époque.

Dans cette optique, il importe d'encourager la création d'entreprises et de soutenir le statut d'indépendant. Les indépendants créent non seulement leur propre emploi, mais en créent aussi pour les autres. De plus, ils créent de l'activité et de la richesse.

Il convient, toutefois, aussi d'encadrer la création d'entreprises, car il y a encore de trop nombreuses faillites en Région wallonne, même si le nombre de 200 par mois, selon la presse, est en forte baisse.

Le statut d'indépendant complémentaire semble être une option raisonnable à cet égard, car il permet à l'entrepreneur de développer son affaire petit à petit en se reposant sur un emploi fixe.

Depuis la sixième réforme de l'État, la Région wallonne est devenue compétente pour les indépendants et la volonté du Gouvernement wallon, inscrite dans la DPR, est bien de favoriser le statut d'indépendant.

Mes questions sont donc les suivantes, Madame la Ministre.

Concernant les indépendants complémentaires, quel dispositif sera simplifié pour créer une activité ?

Suite à la sixième réforme de l'État, peut-on compter sur une continuité des seuils en matière de franchise TVA et d'exemption de cotisations pour les indépendants complémentaires ?

Serait-il envisageable de relever ces seuils sensiblement, de manière à faciliter les débuts d'un indépendant complémentaire ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, le Gouvernement souhaite faire de la Wallonie une Région entreprenante. Pour ce faire, il mise sur une synergie gagnante entre divers dispositifs, mis en place par chaque ministre, dans le cadre des compétences de chacun.

En ce qui concerne mes compétences emploi et formation professionnelle, plusieurs dispositifs soutiennent l'entrepreneuriat. Ils s'adressent à toutes les personnes porteuses d'un projet d'entreprise qui souhaite se lancer dans l'aventure de l'entrepreneuriat ou, éventuellement – et les cas sont nombreux – reprendre une entreprise.

Les centres de l'IFAPME, les Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, les SAACE, les chèques-formations à la création d'entreprises et le dispositif Airbag sont autant de mesures de soutien à l'entrepreneuriat, qui se traduisent par un accompagnement, en individuel ou en collectif, des futurs entrepreneurs. Cela leur permet aussi d'avoir accès à un suivi et des conseils pour renforcer leur projet d'entreprise, à un soutien financier et à de l'information sur le panel des aides qui peuvent être activées pour pouvoir développer efficacement les projets.

Les dispositifs s'adressent aux porteurs de projet. Par ces accompagnements, le choix du statut à titre principal ou en complémentaire est un aboutissement de la démarche préparatoire. Grâce à cette préparation, le porteur de projet voit ses formalités administratives d'installation facilitées, obtient plus facilement un dossier de crédit et accède plus efficacement aux aides au développement économique qui sont mises à sa disposition.

La DPR entend favoriser le statut d'indépendant afin de faire grandir le vivier d'entrepreneurs en Wallonie. Cela passe également, comme vous le rapportez, par la simplification administrative. Le Gouvernement wallon travaille, dans le cadre du plan Marshall 4.0, au développement d'une administration moderne et numérique, qui facilitera les démarches administratives des entreprises et des indépendants.

Ce sont des investissements importants, qui nécessitent une réflexion et une articulation des dispositifs propres à chaque administration, afin de faciliter le flux de données entre elles, optimiser le recours à la Banque-carrefour des échanges de données et éviter que les entrepreneurs ou les futurs entrepreneurs ne répètent les démarches administratives qui peuvent apparaître pesantes pour nos entreprises.

Pour de plus amples informations sur la simplification administrative, ainsi que sur les seuils en

matière de franchise TVA, je vous invite à interroger mon collègue en charge de la simplification administrative et du budget.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour cette réponse. Je m'adresserai à son collègue pour la partie qui le concerne. J'aurais dû y penser.

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES RAPPELS DES AGENTS DU FOREM ACTIFS AU SEIN DES AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (ALE) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les rappels des agents du FOREm actifs au sein des agences locales pour l'emploi (ALE) ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, la question des prestations assurées par les agents du FOREm au sein des ALE a déjà été soulevée et pose de nombreuses questions.

Ont déjà été évoquées la non-liaison fonctionnelle entre les agents et les ALE pour la gestion et l'encodage des titres-services, tout comme la gestion des cartes Activa, autre sujet d'inquiétude grandissante pour les ALE.

Certaines de celles-ci voient leur personnel détaché pour une certaine part de leur temps de travail et rappelé pour être mis à disposition du FOREm, notamment pour la gestion des cartes Activa, vu l'absence de ressources internes au FOREm pour assurer cette mission.

Pouvez-vous confirmer cette information ? Pouvez-vous me préciser le nombre d'équivalents temps-plein ainsi récupérés auprès des ALE ?

Combien de ces agents sont-ils volontaires pour cette mission ?

Madame la Ministre, l'enveloppe de 1,2 million d'euros prévue pour les ALE est-elle entièrement allouée aux missions des ALE ? Si tel n'est pas le cas, le solde devrait permettre d'engager du personnel en renfort.

Le FOREm a-t-il prévu d'engager des agents supplémentaires, de manière à éviter que ce soient les ALE qui pâtissent de cette situation ?

Comment justifiez-vous que ce soient les ALE qui libèrent des agents pour assurer ces missions ?